



Fonds de la ruralité

2017

14 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| Les fondements de la politique de soutien aux projets ruraux structurants..... | 3 |
| Modalités de gestion..... | 3 |
| Les exigences et les critères d'admissibilité..... | 4 |
| La vision développement..... | 4 |
| Les orientations..... | 4 |
| Critères d'admissibilité..... | 5 |
| La visibilité..... | 5 |
| Les défis à relever..... | 6 |

Les fondements de la politique de soutien aux projets ruraux structurants

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est issu de la nouvelle gouvernance de proximité, au cœur de laquelle se trouve la MRC. Ce fonds permet de soutenir des mesures de développement local et régional. Une partie de l'investissement du FDT, le Fonds de la ruralité, est dévolue à la réalisation de projets structurants, en remplacement au programme du Pacte rural. Un projet structurant est un projet réalisé par les acteurs locaux et qui fait preuve d'un potentiel de croissance, s'inscrit dans une planification et pour lequel des impacts mesurables et durables sont prévus. Selon la politique de soutien aux projets structurants, le Fonds de la ruralité, dont les modalités de gestion sont décrites dans le présent guide, tiens compte des principes d'équilibre entre le développement économique, social, le respect de l'environnement et le développement culturel équitable des différentes municipalités.

Modalités de gestion

Le Fonds de la ruralité se distingue en deux enveloppes annuellement réparties comme suit :

- 35% pour les projets locaux (165 000\$) *divisée également entre les municipalités*
- 40% pour les projets régionaux (177 000\$);

Des montants sont réservés pour le développement cyclable régional Le Sentier du Paysan (100 000\$), l'entente culturelle (10 000\$) et l'activité promotionnelle MRC (5 000\$).

Le dépôt des projets se fait durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre de chaque année.

Les municipalités peuvent déposer des projets dans chacune des deux enveloppes, municipale et régionale. Les municipalités peuvent cumuler trois enveloppes consécutives pour un projet spécifique par écrit (lettre ou courriel) avant le 30 septembre de chaque année. Dans le cas où le projet nécessiterait un report supplémentaire, la réservation du montant total devra être confirmée par une résolution du Conseil de la MRC. Les montants résiduels de toutes les enveloppes confondues au 1^{er} octobre peuvent faire l'objet d'un projet régional de la MRC.

Le processus de dépôt de projet :

- Les promoteurs doivent communiquer avec l'agente de développement afin de s'assurer de l'admissibilité des projets présentés;
- Le promoteur doit déposer le formulaire de présentation de projet avant le 30 septembre à 16h30;
- Notez que la demande complète (formulaire et résolution) doit être déposée et au minimum deux semaines **avant la** séance du conseil du mois ou sera reportée au mois suivant;
- Si le projet est accepté, les promoteurs devront signer une entente de contribution financière avec la MRC;

- Suite à la réalisation du projet, le promoteur doit soumettre le rapport bilan ainsi que les pièces justificatives au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les exigences et les critères d'admissibilité

- Un projet qui n'est pas cohérent avec la vision et les orientations ne sera pas admissible au fonds de la ruralité
- La contribution du Fonds de la ruralité dans les projets ne peut excéder 70% des dépenses admissibles;
- Une contribution monétaire au minimum de 30% doit être investi par le promoteur;
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne doit pas excéder 80% des coûts admissibles du projet (incluant le Fonds de la ruralité et fonds du CLD);
- La MRC verse la subvention en un seul versement sous forme de remboursement, suite à la réception du rapport final et des pièces justificatives ou de tout autre document exigé par la MRC au plus tard le 31 décembre de l'année en cours;

Les projets subventionnés par le fonds de la ruralité doivent être structurants, avoir une continuité et un impact dans le temps. Il est primordial de garder en tête que le Fonds de la ruralité veut soutenir le démarrage de projets viables pouvant atteindre une autonomie et une maturité et ne doit pas pourvoir aux infrastructures, services et opérations courantes des municipalités.

La vision développement

La MRC souhaite favoriser la mise en place des conditions et des services nécessaires au développement de ses communautés offrant un environnement et un milieu de vie agréables, stimulants et animés, valorisant un mode de vie sain et actif pour toutes les catégories d'âges.

Respectant l'identité de chacune de ses communautés rurales, il est visé de mettre en valeur la région, son patrimoine agricole et sa diversité, et de créer des maillages afin d'assurer un développement durable profitable pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Les orientations

Les projets déposés doivent s'intégrer dans, au minimum, une orientation, soit:

- Environnement et patrimoine
- Services accessibles et diversifiés
- Milieu de vie attrayant et animé
- Population en santé

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- Organismes municipaux
- Coopératives et entreprises d'économie sociale
- Organismes à but non lucratif

Dépenses admissibles :

- Traitements et salaires des ressources humaines affectées à la réalisation du projet soumis (sauf employés permanents);
- Coûts d'honoraires professionnels dans le cadre du projet;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisses, équipement, machinerie, matériel roulant et frais d'incorporation;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets jugés admissibles.

Dépenses non admissibles :

- Le financement du service de la dette, remboursement d'emprunt à venir ou d'un projet déjà réalisé;
- Aide à l'entreprise privée;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projet du Fonds de la ruralité;
- Le pourcentage de taxes que le promoteur récupère des gouvernements, le cas échéant;
- Les dépenses antérieures à la date de l'approbation du conseil de la MRC par résolution;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes financés par les budgets municipaux;
 - Construction, rénovation d'édifices municipaux (réaménagement de la bibliothèque municipale, ajout et travaux au centre communautaire, site internet, etc.);
 - Entretien des équipements de loisirs ou culturels (changer les bandes de la patinoire municipale, ajout d'éclairage ou modules de jeux au parc municipal);
 - Les infrastructures, les services et les travaux reliés aux sites d'enfouissement, traitement des déchets, travaux de voirie, service d'incendie et sécurité et aux travaux d'aqueduc et d'égouts.

La visibilité

Suite à l'acceptation d'un projet au Fonds de la ruralité et à la signature du protocole d'entente, le promoteur s'engage à respecter les conditions de visibilité suivantes:

- Apposer le logo de la MRC des Jardins-de-Napierville sur toutes les publications relatives au projet financé;
- Inviter les représentants officiels de la MRC à tout événement de lancement et d'inauguration relatif au projet financé.

Les défis à relever

La MRC et les municipalités travaillent et investissent afin de développer des stratégies pour prévenir et contrer les problématiques et veiller à la prospérité des milieux ruraux.

- Développer une offre de services à une population peu nombreuse dispersée sur un grand territoire;
- Développer une offre de services de base sur des enjeux tels que le transport et l'accès à internet haute-vitesse en milieu rural;
- Le phénomène d'une population vieillissante, l'émergence de nouveaux besoins et l'exode des aînés vers les municipalités de centralité;
- Mettre en place une offre culturelle identitaire complémentaire à l'enjeu de la proximité des grands centres qui permet à la population de se déplacer pour consommer les arts sans trop s'éloigner.
- Renouvellement de la participation citoyenne et adaptation des organismes à la nouvelle forme d'implication bénévole.

Activité promotionnelle régionale

À chaque année, l'agent de développement organisera un événement ayant pour objectif de permettre aux citoyens de découvrir la MRC et de vivre une expérience exaltante. Un budget de 5 000\$ est réservé pour la réalisation de l'activité.

Scénario 2017 : Événement familial de plantation et d'embellissement sur la piste cyclable *le Sentier du Paysan*.